



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15159160

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE
division de Verviers
03 NOV. 2015

Le Greffier
Greffe



N° d'entreprise : 0462.377.224

Dénomination

(en entier) : **C.2.C.**

Forme juridique : société en commandite par actions

Siège : rue de Montzen, 31/A à 4850 Plombières (Moresnet)

Objet de l'acte : Projet de fusion

Dépôt du projet de fusion en vertu de l'article 719 du code des sociétés

Projet de fusion des sociétés

R.M.J. PARTNERS et C.2.C.

établi par le gérant de la s.c.a. C.2.C.

en application de l'article 719 du CODE DES SOCIÉTÉS

Fusion par absorption d'une filiale à 100 %

Fusion par absorption de la s.a. R.M.J. PARTNERS par la s.c.a. C.2.C.

Vu que la s.c.a. C.2.C. est propriétaire de toutes les actions de la s.a. R.M.J. PARTNERS, d'une part,

Et vu que l'article 676-1er du CODE DES SOCIÉTÉS stipule que l'opération par laquelle une société transfère, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes les actions et des autres titres conférant un droit de vote dans son assemblée générale, est assimilée à une fusion, d'autre part,

Les organes d'administration des sociétés C.2.C. et R.M.J. PARTNERS ont décidé de proposer à leurs assemblées générales respectives de fusionner de cette manière les deux sociétés en application du CODE DES SOCIÉTÉS, livre XI, titre II, chapitre II, section III (Procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption).

s.c.a. C.2.C.

rue de Montzen, 31/A à 4850 PLOMBIERES (Moresnet)

0462.377.224

Numéro d'Entreprise 0462.377.224

Projet de fusion par absorption de la s.a. R.M.J. PARTNERS par la s.c.a. C.2.C.

Etabli et déposé par le gérant de la société absorbante

s.c.a. C.2.C.

(Articles 693 et 719 du CODE DES SOCIÉTÉS)

Fusion par absorption

I. Présentation générale

I.1 Fusion par absorption

Le conseil d'administration de la s.a. R.M.J. PARTNERS a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la société la fusion par absorption de la société afin de réaliser le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité du patrimoine de la société, activement et passivement, à la société mère s.c.a. C.2.C.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/11/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Le gérant statuaire de la s.c.a. C.2.C. a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la société l'absorption de la s.a. R.M.J. PARTNERS.

La fusion sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés (notamment les articles 671, 676, 681, 682, 683, 693 à 704) aux conditions et selon les modalités décrites ci-après.

I. Objectifs poursuivis

La s.c.a. C.2.C. détient l'entière des actions (soit 100 actions) de la s.a. R.M.J. PARTNERS.

La s.c.a. C.2.C. et la s.a. R.M.J. PARTNERS professent de manière complémentaire dans le même secteur d'activités, à savoir la gestion et la mise en valeur d'immeubles.

Les deux sociétés sont liées.

Elles ont leur siège social à la même adresse.

Dans ce contexte, la fusion-absorption vise à regrouper les deux sociétés au sein d'une seule entité juridique et écor de coordonner les services liés à un même secteur d'activité.

Les deux sociétés se caractérisent par un lien de filiation, la s.a. R.M.J. PARTNERS se voyant détenue à 100 % par la s.c.a. C.2.C.

L'opération se présente donc comme une fusion mère-fille ou fusion dite « silencieuse ».

Celle-ci se voit soumise au vote des actionnaires des sociétés R.M.J. PARTNERS et C.2.C.

II. Mentions prévues par l'article 719 du Code des Sociétés

a) Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner article 719, 1°)

Société absorbante :

C.2.C., société en commandite par actions.

Siège social : Rue de Montzen, 31/A à 4850 PLOMBIERES (Moresnet).

Numéro d'entreprise : 0462.377.224

Capital

986.500,00 € représenté par quatre-mille-trois-cent-cinquante (4.350) actions nominatives sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées, détenues :

- à concurrence de mille-soixante-cinq (1.065) actions par Madame Charlotte COLLETTE, domiciliée rue de Montzen, 31/A à 4850 PLOMBIERES (MORESNET);

- à concurrence de trois-mille-deux-cent-quatre-vingt-cinq (3.285) actions par Monsieur Thierry CREMER, domicilié rue de Montzen, 36 à 4850 PLOMBIERES (MORESNET).

Objet social

« La société a pour objet toutes prestations pour compte de tiers en matière de gestion administrative, commerciale, sociale et financière.

Elle a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans toutes entreprises et affaires dans tous domaines ; l'acquisition par participation, souscription, achat, échange, option ou par n'importe quel autre moyen, de toutes parts, actions, valeurs et titres, ainsi que brevets et autres droits intellectuels que la société peut posséder et administrer ; la gestion ainsi que la valorisation de ces participations et valeurs mobilières, de même que la mise en location d'immeubles, à l'exception de toute activité d'intermédiaire immobilier.

Elle pourra réaliser son objet, notamment, en accordant son aide financière aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée, sous forme de prêts, avances ou cautions sous quelque forme que ce soit, ou encore son assistance sous forme d'interventions ou d'études généralement quelconques et en leur procurant des garanties hypothécaires ou autres.

Elle peut, par ailleurs, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer tous déplacements et transactions dans toutes opérations mobilières et immobilières et en général, accomplir toutes opérations civiles, industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières, y compris le leasing, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui sont de nature à en développer ou à faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien.

Elle peut même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

La société pourra enfin exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Société absorbée :

R.M.J. PARTNERS, société anonyme.

Siège social : Rue de Montzen, 31/A à 4850 PLOMBIERES (Moresnet).

Numéro d'entreprise 0449.708.529.

Volet B - Suite

Capital

61.973,38 € représenté par cent (100) actions nominatives sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées détenues par la s.c.a. C.2.C , de numéro d'entreprise 0462.377.224.

Objet social

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- toute activité en matière de marketing et de conseil en matière de gestion commerciale et de clientèle.
- la gestion des ressources humaines,
- le marketing de vente,
- la gestion d'entreprises au sens large,
- le management,
- toutes prestations administratives pour comptes de tiers.

La société peut également participer à la création et au développement d'entreprises commerciales, financières, industrielles ou immobilières et leur prêter tout concours que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière; elle peut également acquérir des actions, obligations et valeurs mobilières de toutes espèces et peut se livrer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant faciliter sa réalisation.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.»

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

b) date comptable (article 719, 2°)

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à dater du 1er juillet 2015.

c) Droits spéciaux assurés aux associés de la société absorbée (article 719, 3°)

La société absorbée n'ayant ni actionnaires ayant des droits spéciaux, ni émis des titres autres que les actions, il n'y a pas lieu de prévoir de droits particuliers en faveur de certains actionnaires ou/et porteurs de titres autres que des actions.

d) Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (article 719, 4°)

Il n'est pas prévu d'avantages particuliers à attribuer aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le présent projet de fusion sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Liège - Division Verviers - par chacune des sociétés qui fusionnent.

Fait à MORESNET, le 6 octobre 2015,

René CREMER
Gérant